

## FICHE SIGNALÉTIQUE

ATLAS MONEBANK

FCP

*Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété*

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 19/06/2017 sous la référence n° VP17016

Directeur  
Hicham ELALAMY

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (inclus)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **Taux de référence sur le marché monétaire interbancaire tel que publié par Bank Al Maghreb.**
- Objectifs de gestion : **Le FCP a pour objectif d'offrir à ses porteurs de parts la capacité d'optimiser leur placement de trésorerie au jour le jour en captant, selon les opportunités, la rentabilité offerte par des placements aussi bien sur le marché monétaire que via les titres garantis par l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat et les créances bancaires.**
- Stratégie d'investissement :

La totalité de l'actif du fonds, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaires et liquidités, est en permanence investi en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds est exclusivement investi en :

- Titres émis par l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat ;
- Titres de créances émis par les établissements bancaires ;
- Parts d'OPCVM Monétaire ayant la même stratégie d'investissement ;
- Placements monétaires (opérations de pension) ;
- Produits bancaires (Bons de caisse, Dépôt à terme, etc.) ;
- Autres produits autorisés pour cette classe d'OPCVM.

Le FCP pourra avoir recours à des opérations de prêts ou d'emprunts de titres selon la réglementation en vigueur ou à tout autre placement autorisé pour sa classe d'actif.

- Durée de placement recommandée : **1 semaine**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques et morales résidentes et non résidentes**

## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré ou, Si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage quotidien dans les locaux des membres du réseau de commercialisation et publication hebdomadaire dans la presse économique.**

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat :
- **Date et lieu de réception des souscriptions:** Les demandes de souscription sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour qui suit.
- **Méthode de calcul du prix de souscription :** Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), majorée de la commission de souscription.
- **Date et lieu de réception des rachats:** Les demandes de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour qui suit.
- **Méthode de calcul du prix de rachat:** Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), minorée de la commission de rachat.
- **Affectation des résultats :** Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus »

### III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - au maximum 3% HT des montant souscrits
  - Commission de rachat maximale :
    - au maximum 3% HT des montant rachetés.
  - Cas d'exonération :
    - Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation. Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.
- Frais de gestion :
  - 2% HT au maximum. L'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'OPCVM gérés par Atlas Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement

imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés une fois par mois.

| Libellés Frais de gestion  | Taux Frais de gestion                    |
|--|--|
| (1) Frais de publication   | 10.000DH                                 |
| (2) Commissaire aux comptes                                      | 20 000DH HT                              |
| (4) Dépositaire  | 0,04% HT                                 |
| (5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel) | 300 DH HT                                |
| (6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)                    | Selon les conditions en vigueur          |
| Prestation d'Atlas Capital Management                            | Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6) |
| (3) Commission AMMC  | 0,025% HT                                |

#### IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **06/04/2017, GP17012**
- Société de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** représentée par **Mr Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI**
- Dépositaire : **CIH** . Responsable à contacter au niveau du dépositaire : **Mr Mustapha CHERFOUF**
- Commercialisateur (s) :

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter                  | Téléphone     |
|-----------------------------------|--|---------------|
| CIH BANK                          | Monsieur Mustapha CHERFOUF               | 0522 479 000  |
| ATLAS CAPITAL BOURSE              | Monsieur Amine EL JIRARI                 | 0522 23 76 02 |
| ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT        | Monsieur Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI | 0522 23 76 02 |
| ATLAS CAPITAL MANAGEMENT          | Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI          | 0522 23 76 02 |

*La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.*

*Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.*

*Handwritten mark*